

PERCEPTION DES AMENDES ET FRAIS DE JUSTICE.

- A. Tribunal d'appel d'Usumbura.
B. Tribunal de Première Instance d'Usumbura.
C. Conseil de guerre d'Usumbura.
D. Conseil de guerre d'Appel d'Usumbura.
E. Tribunal de Parquet.
frais taxés: néant au civil et au pénal.
frais perçus: néant au civil et au pénal.
F. Tribunal de Résidence.
néant.
G. Tribunaux territoriaux 1^{er} degré.
néant.
H. Tribunaux de Police.

a) au pénal.

	: Non indigènes	: Indigènes.	
amendes infligées	: -	: 1.425,-	2875
amendes perçues	: -	: 1.260,-	2060
frais taxes	: -	: 1.660,-	2306
frais perçus	: -	: 993,-	1.515,5
droit proportionnel 4 %	: -	: -	
produits des confiscations	: -	: -	
autres recettes judiciaires	: -	: -	

